



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 FEVRIER 2023 - 19 h 00 –

Présents : Mrs Christian BATAILLY, Jonathan CADORET, David MUGNIER, Jacques AUNIER, Xavier BUTTARD, Sylvain MONNET, Éric MORETTE, Mmes Sylvie FERREIRA, Muriel FOURNIER, Eliane CEYZERIAT, Françoise JOURDAIN, Martine JACQUET, Chloé ROCHA, Claudine CHAUDET, Catherine NUZILLAT,

Excusés : Mme Sandrine LAMARD, Mr André ROJO

Absents : Mmes Christine BERRIER, Mr Patrice TERGNY

Pouvoirs : Mme Sandrine LAMARD donne pouvoir à Eliane CEYZERIAT
Mr André ROJO donne pouvoir à Christian BATAILLY

Mme Chloé ROCHA est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et soumet à l'assemblée pour approbation, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal (14 décembre 2022): approbation à l'unanimité des membres participants et représentés.

Le Conseil Municipal a commencé par l'intervention de la Conseillère déléguée aux finances Qui a présenté au Conseil Municipal les principales orientations budgétaires 2023 avec prudence.

1 – DELIBERATION POUR LA REVALORISATION DU VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DELEGUE

M. le Maire propose d'augmenter un Conseiller Délégué en respectant la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dans le cadre du calcul de l'enveloppe globale ; celle-ci n'a pas été répartie en totalité lors de la délibération prise en 2020 et rend possible une proposition d'augmentation. Avis favorable de la commission des finances. L'enveloppe globale réglementaire est fixée de la manière suivante pour les communes de 1000 à 3999 habitants : Pour le Maire 51.6% de l'indice + 5 adjoints à 19.8% de l'indice. (Indice brut 1027, indice majoré 830)

Actuellement, les indemnités versées mensuellement aux élus s'élèvent à 5152€ 63 pour une enveloppe totale de 6062,42 €.

M. le Maire a constaté que l'investissement et le temps consenti quotidiennement aux missions confiées à l' élu concerné s'apparentent à celles d'un adjoint. C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver une augmentation brute de 100€ par mois pour respecter l'enveloppe globale et les fonctions de l'ensemble du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/06/2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions

dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune. Il est proposé au Conseil Municipal une révision de l'indemnité de fonction au Conseiller Municipal délégué suivant :

- M. Sylvain MONNET, Conseiller Municipal délégué à la voirie par arrêté municipal en date du 15/06/2020,

Madame CEYZERIAT fait la remarque qu'il s'agissait d'une demande du groupe d'opposition faite lors du dernier Conseil Municipal ; Mr. le Maire remercie Mme CEYZERIAT, et précise que ce sujet avait été abordé en point administratif et devait attendre le budget 2023 pour être confirmé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer le taux de 12.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 01/03/2023 à M. Sylvain MONNET Conseiller Municipal délégué à la voirie par arrêté municipal en date du 15/06/2020,

-**ACCEPTE** la nouvelle répartition des indemnités ci-dessous à compter du 01 mars 2023, Annexe à la délibération :

- **AUTORISE** M. le Maire à mandater ces indemnités à compter du 01 mars 2023 (annexe).

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

MONTANT DE L'ENVELOPPE MAXIMALE

- Indemnité du Maire : 51,6 % de l'indice brut 1027/majoré 830
Soit $4\,025.53 \text{ €} \times 51,6 \% = \mathbf{2\,077.17 \text{ €}}$
- Indemnités des adjoints : 19,80 % de l'indice brut 1027/majoré 830
Soit $4\,025.53 \text{ €} \times 19,8 \% = 797.05 \text{ €} \times 5 \text{ adjoints} = \mathbf{3\,985.25}$
- Indemnité du Maire + Indemnités 5 adjoints = **6 062.42 €**

ANNEXE : REPARTITION DE L'ENVELOPPE MAXIMALE

Etant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal, il est proposé d'allouer à compter du 01 mars 2023 :

- Indemnité du Maire, Monsieur Christian BATAILLY :
 $4025.53 \text{ €} \times 50 \% = 2012.76 \text{ €}$
- Indemnité au 1^{er} Adjoint, Monsieur David MUGNIER
 $4025.53 \text{ €} \times 13 \% = 523.32 \text{ €}$
- Indemnité au 2^{ème} Adjointe, Madame Claudine CHAUDET-PHILIBERT

- 4025.53 € x 13 % = 523.32 €
- Indemnité au 3^{ème} Adjoint, Monsieur Jacques AUNIER
4 025.53 € x 13 % = 523.32€
 - Indemnité à la 4^{ème} Adjointe, Madame Françoise JOURDAIN
4 025.53 € x 13 % = 523.32 €
 - Indemnité au 5^{ème} Adjoint, Monsieur Jonathan CADORET
4 025.53 € x 13 % = 523.32 €
 - Indemnité conseiller municipal délégué, Monsieur Sylvain MONNET
4 025.53 € x 12.5 % = 503.19 €
 - Indemnité conseillère municipale déléguée, Madame Martine JACQUET
4 025.53 € x 8 % = 322.04 €
 - Indemnité conseiller municipal délégué, Monsieur André ROJO
4 025.53 € x 8 % = 322.04 €
- TOTAL DU MONTANT REPARTI : 5 776.63 €**
(Solde 285.79 €)

2. ITINOVA : DEMANDE D'ACCORDER LA GARANTIE D'EMPRUNT

M. Le Maire informe qu'ITINOVA est une association qui a construit le bâtiment DITEP à SAINT JEAN LE VIEUX, cette structure accueille des enfants et adolescents pour des missions d'enseignements et d'accompagnements mobiles.

ITINOVA a contracté un prêt global de 2 642 000 € pour financer deux projets de construction l'un à PERON et l'autre à SAINT JEAN LE VIEUX.

Par courrier adressé à M. le Maire le 25 janvier 2023, l'association ITINOVA sollicite la collectivité pour une demande une garantie d'emprunt pour la construction du nouveau bâtiment DITEP située sur notre commune. Ce projet a nécessité de contracter un emprunt de 923 101 €.

L'association demande à la commune de délibérer pour une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 449 184€ soit un peu moins de 50% de la part de l'emprunt de Saint Jean le Vieux ;

Mme NUZILLAT se demande que fait ITINOVA.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une association solide qui dispose de nombreux sites sur tout le territoire et intervient dans des missions d'accompagnement à l'enfance et l'adolescence.

M. MUGNIER s'interroge de l'intérêt pour eux de demander une garantie d'emprunt.

M. le Maire répond que c'est une sécurité pour les établissements bancaires.

Mme CEYZERIAT déclare qu'on engage la commune.

Mme JACQUET s'interroge des risques si on refuse la proposition.

M. MORETTE s'interroge sur le fait de demander une caution après l'emprunt alors que normalement c'est avant.

M. AUNIER explique que les banquiers vont observer les engagements sur des flux, sur la vie de l'association ,ils ont besoin de demander la garantie d'une commune.
Cet engagement pourrait avoir un impact et nous limite sur nos emprunts futurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, des membres présents et représentés et voté comme suit,

Vote pour	Vote contre	Abstention
0	14	3

- **REFUSE** la garantie d'emprunt à hauteur de 17%, soit pour un montant de 449 184€,
- **DESAPPROUVE** à la majorité la proposition ci-dessus exposée,
- **N'AUTORISE PAS** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3- SIGNATURE DU BAIL PROFESSIONNEL ENTRE UNE OSTHEOPATE ET LA COMMUNE DE SAINT JEAN LE VIEUX

Il est prévu d'accueillir une ostéopathe dans le nouveau cabinet crée au 1° niveau de la bibliothèque.

La commission finances a donné un avis favorable pour fixer le prix du loyer au prorata de la superficie utilisée, soit 320 € TTC. Les charges (fluides) demandées au locataire seront actualisées annuellement en fonction des factures réelles. A ce jour, les charges estimées sont de 74€ mensuelles. Le bail prendra effet au 7 février après validation par le conseil municipal

Vu le projet du bail professionnel en annexe,

M. AUNIER demande s'il existe des compteurs individuels pour l'eau, l'EDF, le GAZ

M. le Maire répond qu'il n'existe pas de sous-compteurs et qu'une installation serait coûteuse par rapport au faible loyer perçu.

M. AUNIER se demande s'il s'agit bien de charges provisionnelles au tantième.

M. le Maire répond qu'effectivement qu'il s'agit bien de charges provisionnelles au tantième d'occupation et réajustées en fin d'année selon les factures réelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'approuver le Bail professionnel annexé entre Madame TORES et la Commune de SAINT JEAN LE VIEUX,
- **ACCEPTE** de fixer le montant du loyer d'un montant de 320€ T.T.C mensuellement,
- **VALIDE** de fixer les charges des fluides de 74€ T.T.C mensuellement et une régularisation faite en fin d'année,
- **AUTORISE** M. le maire à signer ce bail professionnel et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

4- REGULARISATION DE L'ELARGISSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL

La commune possède le chemin communal des « Agnelous » dont une section est empruntée par la carrière DANNENMULLER pour ses besoins d'exploitation. Afin de faciliter la circulation des engins de chantier, la société DANNENMULLER a décidé de prendre à sa charge la réfection du chemin par un enrobé sur une majeure partie de son linéaire, et sur une largeur supplémentaire à celle du chemin à son origine. Il s'avère que la nouvelle surface créée empiète sur la propriété de Mr. GENDRAUD pour 502 m².

M. GENDRAUD demande à être indemnisé de cette contenance.

La Collectivité et M. GENDRAUD se sont accordés pour rattacher la surface additionnelle au chemin communal et fixé le prix de 6 €/m².

Il est demandé au Conseil Municipal d'engager cette acquisition, soit 502m² pour 3012 €.

A l'avenir, la commune n'aura pas à inscrire de futurs travaux pour ce chemin, dont la réalisation qui vient d'en être effectuée par la société DANNENMULLER peut-être estimée à plus de 15 000 €.

M. le Maire déclare qu'un acte notarié simplifié sera réalisé de l'ordre d'une centaine d'euros.

M. le Maire exprime qu'un consensus d'arrangement s'établira avec la société DANNENMULLER pour le remboursement des frais engagés par l'acquisition et le relevé de bornage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir la superficie de 502 m²,
- **FIXE** le prix de vente de 6 € le m² au profit de Monsieur GENDRAUD,
- **DIT** que la commune prend à charge les frais de bornage et actes notariés,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y réfèrent.

5- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un renouvellement de convention à intervenir entre le Département de l'Ain et la Commune pour le fonctionnement de notre bibliothèque municipale. Une convention nous liait déjà avec le Département de l'Ain mais la nouvelle convention 2023-2028 vise à renforcer son action et les moyens mis en œuvre en matière de lecture publique, en proposant de nouveaux dispositifs pour le soutien aux projets des collectivités. Une nouvelle convention tenant compte de ces dispositifs nous est proposée.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la nouvelle bibliothèque sera inaugurée le samedi 1 avril 2023 à 11h00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les termes de la convention 2023-2028 avec le Département pour le fonctionnement de notre bibliothèque,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

6 – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en cours de réalisation
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

La commune de SAINT JEAN LE VIEUX est concernée par les risques suivants :

- Inondation ; risque sismique, risque chimique , catastrophes naturelles : tornades, tempêtes .

M. MUGNIER déclare que l'association EGEE a collaboré pendant plusieurs mois pour la construction de notre plan communal de sauvegarde. Cinq risques principaux ont été identifiés sur la commune.

M. BUTTARD demande si dans la mise en œuvre, du matériel doit être acheté.

M. MUGNIER indique que 4 talkies walkies seront à récupérer dans les écoles avec l'achat de deux autres et des brassards pour identifier les élus.

Mme. CHAUDET ajoute que pour le matériel, des associations pourront répondre aux besoins matériels comme la croix rouge.

M. MUGNIER informe que les documents sont faciles à exploiter lors d'une situation de crise.

Mme CHAUDET évoque que l'écriture sera testée 18 février et ensuite différentes réunions se dérouleront pour informer et impliquer les personnes mobilisées dans le P.C.S.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde

7- VALIDATION DE L'AVANT PROJET PAR LE SIEA POUR LA MODERNISATION ET MISE EN CONFORMITE COMMANDES ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en conformité des commandes d'éclairage public a été validée lors de la dernière commission voirie qui a émis un avis favorable. Ces travaux de modernisation sont réalisés pour éviter les accès libres aux usagers et se prémunir des autres risques possibles (incendie). Dans le cadre de l'installation de boîtiers dans chaque armoire électrique, l'entreprise d'installation a l'obligation de mettre en conformité chaque tableau électrique sur lequel il intervient, si la commune refuse la mise en conformité, l'entreprise fera signer à la commune une décharge de responsabilité.

L'avant-projet de cette opération s'établit comme suit :

Coût total TTC des travaux : 13 600 €

Participation du SIEA : 4 665 €

Fonds de compensation de TVA : 2 230.06€

A charge de la commune : 6704.06 €

Mme CEYZERIA se si les travaux des boîtiers ont commencé dans les armoires.

M. le Maire répond qu'il y a du retard dans l'approvisionnement des pièces.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ENGAGE** les travaux de modernisation et de mise en conformité des commandes électriques d'éclairage public,
- **VALIDE** l'avant- projet de modernisation et mise en conformité des armoires électrique ci-dessus détaillé,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le projet du SIEA portant la participation de la commune à la somme de 6 704.06 € T.T.C,
- **ACCEPTE** d'inscrire la somme 6 704.06 € au budget principal 2023 au compte 6554
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents afférents à ces opérations.

8- REGULARISATION DE LA TAXE ET REDEVANCE DE LA PART ASSAINISSEMENT DE LA ZONE ECOSPHERE

Dans le projet d'aménagement de la zone économique ECOSPHERE, l'assiette foncière arrêtée pour l'accueil des entreprises est principalement située sur la commune de PONT d'AIN. Une convention entre la commune de SAINT JEAN le VIEUX et la CCRAPC a été établie afin de permettre aux entreprises de raccorder leurs réseaux d'assainissement à la station d'épuration de la commune.

Depuis la mise en service des entreprises, leurs coûts d'assainissement facturées ont fait l'objet d'une recette perçue par erreur par la commune de PONT d'AIN jusqu'en fin d'année 2022. Il convient de dresser une délibération concordante entre nos deux collectivités afin que la commune de St. JEAN le VIEUX présente un titre de recette.

D'un commun accord, les deux communes s'engagent à régulariser cette situation sans convention de la manière suivante :

- Un mandat sera émis par la Commune de PONT D'AIN d'un montant de 3 224.52€
- Un titre sera émis par la Commune de SAINT JEAN LE VIEUX d'un montant de 3 224.52€

Cette somme prend en compte la régularisation de la part assainissement de l'ensemble des périodes 2021 et 2022.

Les communes se sont accordées sur le fait qu'aucune régularisation de tarification ne sera réclamée aux entreprises du fait d'un écart tarifaire entre les deux communes.

Pour l'année 2023, la commune de SAINT JEAN LE VIEUX s'adressera à SOGEDO pour établir une convention entre SOGEDO et les entreprises présentes sur la zone ECOSPHERE pour permettre à la commune de facturer directement la part d'assainissement due

M. le Maire déclare qu'une convention existante de 2012 qui n'est plus d'actualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** la procédure de régularisation des recettes de la part assainissement de la zone écosphère au titre des années 2021 2022 d'une somme globale de 3 224.52€ ;
- **AUTORISE** l'émission d'un titre de recettes concordant avec la Commune de Pont d'Ain ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

9- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR L'INSTRUCTION DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A)

M. le Maire informe le Conseil Municipal des D.I.A. examinées par la commission « Urbanisme »

Me Emilie BAILLY JACQUEMET, notaire à PONT D'AIN

Pour la vente des parcelles C 471, D 470 et D 482

Par M. Yves LEMOINE 429 montée du Roy – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de M. Philippe et Mme Marie Géraud DE LACOSTE DE LAVAL

Au prix de 250 000€

Me Emilie BAILLY JACQUEMET, notaire à PONT D'AIN

Pour la vente de la parcelle C 1227

Par Mme Isabelle BAYET – 164 montée du Roy – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de Mme Anne DINAND et Yohann LE PORHO

Au prix de 193 000€

Me Barbara BREUIL, notaire à CEYZERIAT

Pour la vente des parcelles A 783, A784, A 785 et A 786

Par PROST/JAYR – 55 ruelle de la Lorgnette – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de Mme Lauriane BRUSTY et M. Maxime LAUVOISARD

Au prix de 294 000€

Me Anne DUBOIS, notaire à PONT D'AIN

Pour la vente de la parcelle AB 108

Par Mme Marinette MUTEL – 336 route de Genève – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de Mmes Marie-Océane CHAFFOIS et Aurélie FLEURY

Au prix de 165 000€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **PREND** acte des décisions prises par M. le Maire au titre de sa délégation au regard du droit de préemption urbain. Il ne sera pas fait usage de ce dernier

**10 - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire ci-dessous détaillées.

DATE	BUDGET	FOURNISSEUR	ARTICLES	PRIX T.T.C
03/01/2023	PRINCIPAL	CHARVAZ	INSTALLATION RAMPE POLICE	1271.16
10/01/2023	PRINCIPAL	SCHILLER	REEMPL BATTERIE DEFIBRILATEUR MAIRIE	291.60
10/01/2023	PRINCIPAL	HYPRONET	PRODUITS D ENTRETIEN 1 SEMESTRE 2023	1276.38
13/01/2023	EAU/ASSAIN	SOGEDO	REMPLACEMENT CARTE GMS pour SOFREL	833.95
13/01/2023	PRINCIPAL	PROZON	PANNEAUX ZONE 30	1315.42
18/01/2023	PRINCIPAL	GARRY	TENUE TRONCONNEUSE + EPI	388.83
20/01/2023	PRINCIPAL	BRICARD	3 CLES BIBLIOTHEQUE POUR PROFESSIONNELS	549.56
31/01/2023	PRINCIPAL	GARRY	REVISION TONDEUSE KUBOTA	1 663.66

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS :

Une borne électrique a été installée aux mignardières sur un terrain privé pour recharger les véhicules électriques moyennant 15€. Cette information est à diffuser sur site et dans la presse.

Les bulletins municipaux sont édités et à récupérer et à distribuer par les élus.

M. MORETTE informe qu'il faut sécuriser par des barrières entre le blé d'or et le clos de Dissier.

Une réunion entre M. MONNET et M. MORETTE aura lieu à ce sujet.

Samedi 25 février à 15h00 : le Carnaval des enfants.

Tous sujets abordés la séance est levée à 20h05

